

A-10.38 Mathématiques

***Prévision de postes et charges disponibles
à l'enseignement régulier***

SI LES INSCRIPTIONS LE JUSTIFIENT

La clause 5-1.12 de la convention collective stipule qu'à moins de difficultés de recrutement, la personne détenant un emploi à temps complet ne peut avoir accès à une charge d'enseignement. Les charges seront octroyées en fonction des priorités prévues à la clause 5-4.17 de la convention collective.

Discipline	Automne 2010	Description	
Mathématique (201)	Une charge à temps partiel d'environ 0,25ETC (25% pour la session A-10)	C Mathématiques Cours 201-013-50 Mise à niveau pour Mathématique, séquence Technico-sciences de la 4e secondaire (2-2) Nouveau groupe-cours	À combler

Affichage du 23 au 1^{er} septembre 2010. Faire parvenir votre candidature avant 16h le 1^{er} septembre 2010, au bureau du Service des ressources humaines, local 1195.

Critère d'embauche : L'enseignant doit détenir un baccalauréat dans la discipline

Le 23 août 2010
Affichage dans les départements
Copie: Syndicat des enseignants